



PREFET D'EURE ET LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DDT-SEA-20160526-0001

**ARRETE RELATIF A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER  
AGRICOLE ET FORESTIER DE NEUVY-EN-BEAUCE avec extensions sur ANDONVILLE (45),  
FRESNAY-L'EVÊQUE, GUILLEVILLE, MÉROUVILLE, OINVILLE-SAINT-LIPHARD, ROUVRAY-SAINT-  
DENIS, TOURY ET TRANCRAINVILLE**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code rural et notamment les articles L.133-1, L 133-1 à L.133-6, R.133-1, R 133-1 à R.133-153 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2012 relatif à la mise en conformité des statuts et renouvellement du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de NEUVY-EN-BEAUCE et extensions ;

**Vu** la délibération en date du 21 avril 2016, par laquelle les membres du bureau de l'AFAF de NEUVY-EN-BEAUCE et extensions, décident la dissolution de cette AFAF ainsi que le transfert de l'actif et du passif à la Commune de NEUVY-EN-BEAUCE ;

**Vu** la délibération en date du 12 mai 2016, par laquelle le conseil municipal de la commune de NEUVY-EN-BEAUCE accepte la décision du bureau de l'AFAF de NEUVY-EN-BEAUCE et extensions concernant sa dissolution et décide de prendre en charge l'actif et le passif de l'AFAF de NEUVY-EN-BEAUCE et extensions ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015, portant délégation de signature au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des territoires d'Eure et Loir ;

.....

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de NEUVY-EN-BEAUCE et extensions est dissoute. Cet arrêté prend effet à compter de la date de signature du présent acte.

### **Article 2 :**

L'actif et le passif de cette association sont dévolus à la commune de NEUVY-EN-BEAUCE.

### **Article 3 :**

Madame le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur des Finances publiques, Monsieur le maire de NEUVY-EN-BEAUCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication en mairie de NEUVY-EN-BEAUCE, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chartres, le 26 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires



Sylvain REVERCHON